



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Date de la demande **Le 11 février 2014**

Nom de la personne publique responsable du document **Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon**

Té

Courriel

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Procédure concernée

- élaboration Oui Non
- révision Oui Non
- modification Oui Non

Le cas échéant, joindre la délibération ou autre décision engageant la procédure

Elaboration et extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Montpellier - Délibération du CM du 19 mars 1999 – Limite du nouveau territoire du plan de sauvegarde approuvée par arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 11 avril 2001

2. Etat de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document d'urbanisme ?

Oui Non

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Si oui, préciser à quelle la date

PLU approuvé le 2 mars 2006

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?

Oui Non

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1^{er} février 2013)

Oui Non

Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? (décret du 23 août 2012) ?

Si oui, préciser à quelle la date

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan [...]

Territoire concerné Joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage

En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution

Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Montpellier

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Estimation de la superficie globale du périmètre

La première délimitation du secteur sauvegardé couvrait les 52 hectares de l'Ecusson (arrêté du 11 août 1967), l'extension porte la superficie à 96 hectares

Sont concernées 2 182 parcelles contenant 2 500 bâtiments

Outre l'Ecusson sont inclus à présent la place du Peyrou et ses abords, le faubourg de la rue de Maguelone jusqu'à la gare et le site de l'ancien hôpital général et des cliniques Saint Charles

Ordre de grandeur de la population du périmètre

La récente extension du secteur sauvegardé correspond à 2 363 habitants ce qui porte le total de sa population à 12 591 habitants

Enjeux du territoire

- milieux naturels et biodiversité (exemples à citer : ZNEFF 1 ou 2, ...)

- paysage

- ...

Favoriser la biodiversité en ville

Préserver le paysage

Lutter contre les nuisances et la pollution

4. Description des caractéristiques principales du plan [...]

En particulier, la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

Quels sont les objectifs ?

Décrivez les grandes lignes ou orientations qui vont constituer l'armature du plan ou schéma

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain

Renforcer le centre-ville

Elargir le centre-ville

Renforcer l'identité de chaque quartier

Maîtriser les déplacements

Ouvrir pour un environnement de qualité

Mener une politique de l'habitat qui favorise la mixité sociale

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan [...]

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux ?

Préciser les effets liés à la mise en œuvre du plan de manière globale ou de sa mise en œuvre projet par projet sur une zone géographique spécifique

La préservation des espaces naturels et leur augmentation sont prévus au P.s.m.v, par ailleurs le développement de la piétonisation contribue à la réduction des nuisances

Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?

Le document est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement ?

Le P.s.m.v n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation

Les zones de travaux potentiels d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?

6. Informations complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

